

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 06/10/17
Affichage le : 03/11/17
Transmission préfecture le : 03/11/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171020-lmc199460-DE-1-1
Du : 03/11/17
Délibération exécutoire le : 03/11/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
VENTE DE LA PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE SITUÉE 17
RUE DE LA RÉPUBLIQUE À MANTES LA JOLIE AU PROFIT DE
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ' MANTES YVELINES HABITAT '**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2121-1, L.2141-1 L.3221-1 et L.3211-14,

Vu la délibération du 29 mars 2013 décidant la cession de la parcelle cadastrée à la section AE 433 d'une superficie de 1680m² à la société JCL Conseil et Développement ou à toute société dépendante du même groupe en vue de la réalisation d'un projet hôtelier pour un montant de 395 000€,

Vu le courrier du 24 décembre 2015 de société JCL Conseil et Développement informant le Département de son désistement à cette acquisition,

Vu le projet de Mantes Yvelines Habitat pour la réhabilitation du bâtiment principale en un restaurant interentreprises d'un espace de de travail et de locaux d'hébergement, et de la construction d'un foyer pour jeune travailleur,

Vu le courrier de proposition d'acquisition par Mantes Yvelines Habitat en date du 16 juin 2017 au prix de 600 000€ HT,

Vu l'estimation de France Domaine du 12 juillet 2017 estimant au regard du projet l'offre acceptable,

Vu le courrier du Département en date du 8 août 2017 acceptant l'offre de Mantes Yvelines Habitat au prix de 600 000€HT,

Considérant que la propriété du Département fait l'objet d'un déclassement par délibération du 11 juillet 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission Travaux, Infrastructures et grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Abroge la délibération du Conseil Général du 29 mars 2013 décidant la cession de cette propriété à la société JCL Conseil et Développement.

Décide la cession à l'Office Public de l'Habitat de la propriété située au 17 rue de la République à Mantes la Jolie cadastrée à la section AE numéro 433 d'une superficie totale de 1 680 m².

Fixe le prix de cette cession à 600 000 euros (Six cents mille euros) conformément à l'estimation de France Domaine du 12 juillet 2017 au regard du projet développé.

Autorise M. le Président du Conseil Départemental à signer le compromis de vente et l'acte notarié de cession, ainsi que tout document relatif à cette opération de vente.

Dit que le produit de la vente sera imputé au chapitre 77, article 775 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

VENTE DE LA PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE SITUÉE 17 RUE DE LA RÉPUBLIQUE À MANTES LA JOLIE AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ' MANTES YVELINES HABITAT '

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Jean-Michel Fourgous.

Procuration (1) : Alexandra Rosetti à Pierre Bédier.